

Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 10 juin 2025 à 8 h 45 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers, Steve Moran, président, Edmond Leclerc, Daniel Champagne et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, François Léveillé, directeur de cabinet, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe.

CE-2025-453*

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ) - PROJET DE 79 LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET RÉSIDENCE ÉTUDIANTE UQO - 195, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a créé le programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) dans le but de soutenir financièrement des projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste, ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme PHAQ, l'Université du Québec en Outaouais (UQO) a soumis lors du 2^e appel de projets de juin 2023 un projet de construction de 79 logements étudiants sur un terrain situé au 195, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Résidence étudiante UQO » a été sélectionné parmi les projets soumis à la SHQ dans le cadre de son programme PHAQ;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Résidence étudiante UQO » a reçu une lettre d'acceptation finale de la SHQ le 26 février 2025 et qu'une convention de réalisation et d'exploitation a été signée le 17 mars 2025 entre la SHQ et l'UQO dans le cadre du programme PHAQ;

CONSIDÉRANT QUE selon le cadre normatif du PHAQ, une contribution municipale est exigée pour les projets retenus et que cette contribution doit être équivalente à un minimum de 40 % de la subvention de base de la SHQ, soit 5 128 597 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2025-305, a repriorisé des projets prévus aux différents Plans d'investissements – Volet maintien afin de libérer un pouvoir d'emprunt pour financer de nouvelles demandes en logement abordable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accorder une participation financière de 5 128 597 \$ à la réalisation d'un projet de logements abordables pour étudiants dans le cadre du programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) – Projet « Résidence étudiante UQO », situé au 195, boulevard Alexandre-Taché;

- d'autoriser le trésorier à financer, par règlement d'emprunt, un montant de 5 128 597 \$, puisé à même les sommes libérées pour le logement abordable, et ce, conditionnellement à l'approbation de ce règlement d'emprunt;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juin 2025 conditionnellement à l'adoption du règlement d'emprunt.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-454*

RÈGLEMENT NUMÉRO 988-2025 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 700 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ) - VOLET 4 « INITIATIVE DÉVELOPPEURS QUALIFIÉS »

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 988-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 6 700 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) – Volet 4 « Initiative développeurs qualifiés ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-455*

RÈGLEMENT NUMÉRO 979-2025 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 118 000 \$ AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BORDURES SUR LA RUE DU PROGRÈS, ENTRE LA RUE DE LA FORTERESSE ET LA BRANCHE OUEST DE LA RUE LAURETTE-ROUTHIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 979-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 118 000 \$ afin d'effectuer les travaux de construction de bordures sur la rue du Progrès, entre la rue de la Forteresse et la branche ouest de la rue Laurette-Routhier – District électoral de Masson-Angers.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-456*

RÉSOLUTION D'APPUI À L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN PROJET DE RESTAURATION DE MILIEUX HUMIDES

CONSIDÉRANT QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont l'objectif vise à préserver, améliorer ou rétablir l'intégrité, la connectivité et la résilience de tous les écosystèmes;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2024, le conseil municipal a adopté le plan d'action de la biodiversité ainsi que son énoncé de principe (CM-2024-950);

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leurs influences sur l'aménagement de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de restauration de milieux humides dans les Grandes Baies de l'Outaouais et la forêt Boucher de la Société pour la Nature et les Parcs du Canada, secteur Vallée de l'Outaouais (SNAP-VO) est en adéquation avec les orientations du plan d'action de la biodiversité de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter :

- que la Ville de Gatineau soutienne la SNAP-VO dans la réalisation d'une étude de faisabilité visant un terrain de la ville de Gatineau dans le secteur de la Forêt Boucher pour la restauration des milieux humides, et plus précisément la restauration des forêts marécageuses d'ormaies à frênaies noires;
- que la Ville de Gatineau manifeste son soutien à la SNAP-VO dans ses initiatives et sa collaboration avec les partenaires du milieu, en vue de contrer les effets de l'agrigle du frêne et d'autres perturbations ayant sévèrement affecté ces milieux.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-457*

CESSION DE SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC - PARTIE DU LOT 1004 398 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 1 104 398 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, étant plus précisément le Parc en Mémoire d'Elles, situé au 10, rue Bruyère;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de réfection du boulevard Gréber, entre les rues Saint-Louis et Jacques-Cartier, une nouvelle piste cyclable sera aménagée entre les rues Jacques-Cartier et Bruyère;

CONSIDÉRANT QUE pour y parvenir, il est nécessaire de déplacer le poteau d'Hydro-Québec situé au coin du boulevard Gréber et de la rue Bruyère, côté est et d'octroyer à Hydro-Québec une servitude sur une partie du terrain de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la cession à titre gratuit d'une servitude sur une partie du lot 1 104 398 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 106,50 m², le tout aux conditions prévues au contrat type d'Hydro-Québec;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-458*

VENTE DES LOTS 5 232 965, 5 232 966, 5 232 967 ET 5 232 968 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE DE LA SABLIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 5 232 965, 5 232 966, 5 232 967 et 5 232 968 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situés à l'arrière du 40, boulevard de la Technologie;

CONSIDÉRANT QUE par lettre officielle datée du 26 juillet 2001, la direction des opérations immobilières de l'époque s'était engagée au nom de la Ville à vendre ces lots, au prix de 11 \$/m², aux propriétaires des immeubles situés aux 47, 49, 51 et 53, rue de la Sablière;

CONSIDÉRANT QUE les transactions promises à l'époque ne se sont jamais concrétisées et que la situation est demeurée irrésolue jusqu'à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de l'historique du dossier, le Service des biens immobiliers reconnaît l'importance de régulariser cette situation dans un esprit de transparence et d'équité envers les citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QU'en mars 2025, une proposition citoyenne a été soumise à la Ville, suggérant d'indexer le prix initial en fonction de l'évolution du marché immobilier depuis 2001 et que le Service des biens immobiliers a conclu qu'un prix ajusté à 72,49 \$/m² en 2025 représente une valeur juste et conforme à l'évolution du marché depuis 2001;

CONSIDÉRANT QUE tous les citoyens concernés ont accepté les conditions proposées et ont déposé leurs promesses d'achat respectivement les 31 mars, 1^{er} avril et 4 avril 2025 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de vendre le lot 5 232 965 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situé au 40, boulevard de la Technologie, pour un montant de 11 090 \$ plus les taxes si applicables, conformément aux conditions stipulées dans la promesse d'achat signée le 4 avril 2025;
- de vendre le lot 5 232 966 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situé au 40, boulevard de la Technologie, pour un montant de 6 872 \$ plus les taxes si applicables, conformément aux conditions stipulées dans la promesse d'achat signée le 4 avril 2025;

- de vendre le lot 5 232 967 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situé au 40, boulevard de la Technologie, pour un montant de 8 525 \$ plus les taxes si applicables, conformément aux conditions stipulées dans la promesse d'achat signée le 31 mars 2025;
- de vendre le lot 5 232 968 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situé au 40, boulevard de la Technologie, pour un montant de 10 880 \$ plus les taxes si applicables, conformément aux conditions stipulées dans la promesse d'achat signée le 1^{er} avril 2025;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- de retirer le caractère public des lots 5 232 965, 5 232 966, 5 232 967 et 5 232 968 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, visés par la présente résolution, si requis;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse de vente, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-459*

ACQUISITION ET VENTE DU LOT 1 288 128 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 296, BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - CPE L'ÎLE DES ENFANTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) est propriétaire du lot 1 288 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé au 296, boulevard des Allumettières, sur lequel le CPE L'île des Enfants est en activité, ci-après désigné « le CPE »;

CONSIDÉRANT QUE le CPE est emphytéote du terrain au terme d'un bail emphytéotique venant à échéance le 17 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD doit mettre fin à l'emphytéose au moment du terme ou avant l'échéance considérant que ce dernier ne peut plus accorder de bail emphytéotique depuis l'entrée en vigueur, le 29 janvier 1985, du Règlement sur les conditions de disposition des immeubles excédentaires des ministères et des organismes publics;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même règlement, le MTMD ne peut ni vendre l'immeuble de gré à gré directement au CPE ni prolonger le bail emphytéotique;

CONSIDÉRANT QU'étant dans l'impossibilité de vendre le terrain ou de renouveler le bail emphytéotique directement au CPE, le MTMD et le ministère de la Famille demandent l'aide de la Ville afin que celle-ci agisse comme intermédiaire;

CONSIDÉRANT QU'afin de garantir que le CPE puisse continuer ses opérations à cette adresse, au bénéfice de toutes les parties impliquées, il est proposé que le MTMD vende la propriété à la Ville, laquelle procédera ensuite immédiatement à sa revente au CPE, aux mêmes conditions et au même prix, soit 710 000 \$ plus les taxes si applicables, conformément à l'évaluation de la juste valeur marchande produite par le MTMD le 2 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse rigoureuse des risques réalisée par le Service des biens immobiliers, le Service des affaires juridiques et le Service du greffe et considérant les bénéfices qu'apporte la présence d'un CPE à cet endroit, les services municipaux ont entamé les discussions avec le MTMD, le ministère de la Famille ainsi qu'avec le CPE et en sont venus à des ententes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la Ville à agir comme intermédiaire dans la transaction entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et le CPE L'île des Enfants afin d'assurer la continuité du service de garde;
- d'accepter l'offre du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et autoriser une dépense de 710 000 \$ plus les taxes si applicables, pour acquérir le lot 1 288 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé au 296, boulevard des Allumettières, conformément à l'offre de disposition d'un immeuble excédentaire datée du 24 avril 2025;
- de vendre ensuite au CPE L'île des Enfants, le lot 1 288 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, au prix de 710 000 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 28 avril 2025;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs aux transactions immobilières et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme des transactions immobilières en s'assurant du respect des termes et conditions des actes d'achat et de vente à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à puiser les sommes requises à l'acquisition, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-460*

**BAIL - TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION - ROGERS COMMUNICATION INC. -
DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 634 642 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, étant situé au 200, boulevard de la Technologie;

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2005, la Ville et Rogers Sans-Fils inc. (société étant maintenant connue comme étant Rogers Communications inc.) ont convenu d'une entente de bail sur une partie du terrain de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vient à échéance le 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE Rogers Communications inc. souhaite maintenir ses activités dans la tour à antenne afin de maintenir la qualité du service de télécommunications aux résidents de ce secteur de la ville de Gatineau et qu'une proposition de bail a été négociée avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le bail entre la Ville de Gatineau, propriétaire et locateur d'une partie du lot 2 634 642 au cadastre du Québec, et Rogers Communication inc., selon les principales conditions suivantes :
 - une location d'une superficie de 352,00 m² pour une période de cinq ans avec une option de renouvellement pour un cinq ans additionnel;
 - un loyer de base annuel forfaitaire de 22 500,00 \$ avant taxes, lequel est payable mensuellement en 12 versements égaux;
 - un loyer additionnel annuel correspondant à 50 % du loyer de base soit 11 250,00 \$ pour chaque occupant additionnel ayant des équipements dans ou sur les lieux loués, lequel est payable mensuellement en 12 versements égaux ;
 - un ajustement du loyer additionnel annuel selon le nombre d'occupants.
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- d'autoriser le Service des affaires juridiques, à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-461*

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LA RÉSERVE CYCLE DE VIE LE FINANCEMENT NÉCESSAIRE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS VISANT À EFFECTUER DES TRAVAUX CORRECTIFS À LA BIBLIOTHÈQUE DONALDA-CHARRON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU – BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QU'une problématique au système de climatisation ainsi que d'autres déficiences affectant la performance globale du bâtiment, l'expérience citoyenne et la durée de vie utile de certains actifs sont présentes à la bibliothèque Donalda-Charron;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de mise à niveau à la bibliothèque Donalda-Charron seront requis;

CONSIDÉRANT QUE les services d'une firme professionnelle d'un montant maximal de 200 000 \$ sont requis pour la réalisation de plans et devis visant à effectuer des travaux correctifs;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du Plan d'investissements – Volet maintien 2025-2029, un montant de 3 945 000 \$ avait été adopté pour l'année 2025 afin de réaliser divers travaux aux infrastructures devant être financés par la réserve cycle de vie;

CONSIDÉRANT QUE les services professionnels pour ces travaux correctifs ne sont pas prévus à l'année 2025 du Plan d'investissements – Volet maintien 2025-2029;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux peuvent être financés par la réserve cycle de vie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser un montant maximal de 200 000 \$ à même la réserve cycle de vie afin de financer les services professionnels visant à effectuer des travaux correctifs à la bibliothèque Donalda-Charron.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juin 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-462*

POLITIQUE DE BONIFICATION DES TROTTOIRS ET PASSAGES PIÉTONNIERS EN MILIEU BÂTI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté une Politique des rues conviviales qui précise, entre autres, l'importance des infrastructures pour les transports actifs, notamment les trottoirs;

CONSIDÉRANT QU'il existe une absence ou une discontinuité de trottoirs à divers endroits sur le territoire municipal compte tenu des diverses exigences d'aménagement du passé;

CONSIDÉRANT QUE certains passages piétonniers présents sur le territoire municipal ne sont pas aménagés entièrement selon les exigences municipales;

CONSIDÉRANT QU'une Politique de bonification des trottoirs et des passages piétonniers en milieu bâti fut élaborée dans le but d'encadrer la justification et la priorisation des interventions de bonification de trottoirs et de passages piétonniers dans les secteurs déjà construits;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité a recommandé au conseil d'approuver la Politique de bonification des trottoirs et des passages piétonniers en milieu bâti, lors de la séance publique du 27 février 2025 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver la Politique de bonification des trottoirs et des passages piétonniers en milieu bâti.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-463*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET WE3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7793812 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet WE3;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7793812 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet WE3 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7793812 Canada inc. concernant le projet WE3, montré aux plans d'implantation préparés par Ian Prud'homme, arpenteur-géomètre, le 15 novembre 2019, révisé le 28 octobre 2024, portant le numéro de dossier 94728-2, numéro de minute 441 et nom de fichier PIMP_WE2_V17-SITUATION-PROJETÉE;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme WSP;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Les services EXP inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures et des projets;

- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-464*

AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE ET CONTRIBUTION À L'ORGANISME LE CLUB CYCLISTE LES CUISSSES OR DE L'OUTAOUAIS POUR LA TENUE DE CRITÉRIUMS LE 12 JUIN ET LE 21 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE le Club cycliste les Cuisses Or de l'Outaouais organise depuis plusieurs années des critériums;

CONSIDÉRANT QUE les critériums s'adressent à des athlètes de moins de 18 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Club cycliste les Cuisses Or de l'Outaouais a un statut de partenaire collaborateur;

CONSIDÉRANT QUE le Club cycliste les Cuisses Or de l'Outaouais demande la fermeture temporaire de la rue Bombardier et du chemin Industriel afin d'offrir les critériums 2025;

CONSIDÉRANT QUE les critériums s'inscrivent dans le continuum de la pratique du sport à vélo sur route;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police, le Service de sécurité incendie, le Service de la mobilité, le Service des infrastructures et des projets, ainsi que le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommandent la fermeture complète de la rue Bombardier et la fermeture partielle du chemin Industriel les 12 juin et 21 août 2025, entre 17 h et 20 h 30;

CONSIDÉRANT QU'une fermeture de rue permettrait de disposer de l'espace nécessaire pour la tenue des activités tout en rendant le site sécuritaire pour les participants et n'occasionnera pas de détours majeurs pour les automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommande d'octroyer un soutien financier afin de pallier aux coûts pour la tenue des critériums :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la fermeture complète de la rue Bombardier et la fermeture partielle du chemin Industriel les 12 juin et 21 août 2025, entre 17 h et 20 h 30 ainsi que l'interdiction de stationnement sur les mêmes rues, entre 16 h et 21 h selon le plan proposé dans le cadre des critériums organisés par Le Club cycliste Les Cuisses Or de l'Outaouais, et ce, selon les conditions énumérées ci-dessous.

Le Club cycliste Les Cuisses Or de l'Outaouais sera responsable :

- de respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;

- d’aviser les commerçants des activités;
- d’assurer un accès pour les véhicules d’urgence en tout temps durant l’événement;
- ramasser les ordures engendrées par cet événement et nettoyer les lieux après l’événement;
- de dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l’événement et de s’engager à détenir une police d’assurance responsabilité civile pour un montant minimum de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle et à fournir au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, avant la tenue de l’événement, un certificat d’assurance confirmant la souscription de l’assurance exigée.

Le trésorier est autorisé à émettre la contribution de 1 500 \$ à l’organisme, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juin 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-465*

MODIFICATION AU CADRE DE RÉFÉRENCE - NIVEAU DE SERVICE POUR LES GARDIENS DE CHIENS

CONSIDÉRANT QUE la Ville s’est dotée d’un Niveau de service pour les gardiens de chiens, permettant d’encadrer la présence des chiens dans les parcs;

CONSIDÉRANT QU’en 2020, la *Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002) est entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU’un mandat a été octroyé à l’administration pour modifier le Niveau de service pour les gardiens de chiens, en tenant compte de l’entrée en vigueur du Règlement d’application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT QU’à la suite d’une plainte, l’Ombudsman de Gatineau a émis des recommandations;

CONSIDÉRANT QU’à sa séance du 16 avril 2025, la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire a été saisie du dossier et a recommandé de modifier le Cadre de référence – Niveau de service pour les gardiens de chiens, comme proposé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de modifier le Cadre de référence – Niveau de service pour les gardiens de chiens, comme proposé :

NIVEAU DE SERVICE I – ACTUEL	NOUVEAU – NIVEAU DE SERVICE I
La Ville identifie certains parcs ou des parties de parcs où la présence de chiens en laisse avec leurs gardiens est permise, lorsque ceux-ci circulent sur les sentiers. Ces parcs sont identifiés par un panneau « chien en laisse dans les sentiers uniquement » à l’entrée du parc. Il est de la responsabilité du gardien de chiens de respecter les règlements applicables. Les parties de parcs qui permettent la présence de chiens sont habituellement des aires non aménagées d’un parc qui possède une superficie suffisamment grande pour que cette partie soit clairement identifiable et séparée des parties destinées à l’activité humaine.	La Ville identifie certains parcs ou des parties de parcs où la présence de chiens en laisse avec leurs gardiens est permise, lorsque ceux-ci circulent sur les sentiers. Ces parcs sont identifiés par un panneau « chien en laisse dans les sentiers uniquement » à l’entrée du parc. Il est de la responsabilité du gardien de chiens de respecter les règlements applicables. Dans certains parcs, des sentiers ou des portions de sentiers pourront être identifiés, permettant la présence de chiens en laisse avec leurs gardiens. Ces sentiers sont identifiés par un panneau « chien en laisse dans les sentiers uniquement » à l’entrée du sentier.
NIVEAU DE SERVICE II – ACTUEL	NOUVEAU – NIVEAU DE SERVICE II
La Ville pourra aménager, à la demande des citoyens, des parcs canins de proximité permettant la présence de chiens sans laisse dans des parcs ou des terrains municipaux, en tenant compte des critères suivants : • Chaque demande doit compter un minimum de 25 résidents du quartier visé et ayant une licence pour chiens émise par la SPCA; • Le projet doit être appuyé par une association reconnue par la Ville ou par le porte-parole du groupe demandeur; • Le parc canin de proximité doit offrir une superficie de 500 à 1 000 m², ceint d’une clôture de 1,5 mètre de hauteur avec un SAS d’entrée; • Le parc canin de proximité doit être à une distance entre 25 et 50 mètres des résidences, selon les caractéristiques du site et de 10 mètres des aires de jeux avec un SAS qui doit être à 25 mètres des aires de jeux; • Le parc canin de proximité doit être situé à au moins 10 mètres des aires de jeux avec un SAS d’entrée qui doit être à 25 mètres des aires de jeux; • La validation du site est sujette à l’analyse et doit être appuyée d’une consultation publique auprès des résidents, selon le périmètre de consultation défini par le comité exécutif, en consultant l’ élu du district, la direction territoriale et l’association de quartier ou le porte-parole du groupe demandeur; Les parcs canins de proximité seront entretenus par la Ville.	La Ville pourra aménager des parcs canins de proximité permettant la présence de chiens sans laisse dans des parcs ou des terrains municipaux, en tenant compte des critères suivants : • Le projet doit être appuyé par une association canine reconnue par la Ville pour le secteur concerné; • Le parc canin de proximité doit offrir une superficie de 500 à 1 000 m², ceint d’une clôture de 1,5 mètre de hauteur avec un SAS d’entrée; • Le parc canin de proximité doit être situé à au moins 10 mètres des aires de jeux avec un SAS d’entrée qui doit être à 25 mètres des aires de jeux; • La validation du site est sujette à l’analyse quant aux enjeux potentiels dont la proximité des domiciles et doit être appuyée d’une consultation publique auprès des résidents se basant sur les meilleures pratiques de consultation en vigueur. • La priorisation des sites sera établie selon les critères d’évaluation suivants: ○ Le nombre de licences pour chiens émises par la SPCA dans la communauté; ○ Le type de logement dans la communauté (unifamilial, logement multiple, duplex, etc.); ○ L’indice de défavorisation de la communauté; ○ La distance entre les autres parcs canins de proximité, les aires d’exercices canins ou les aires hors niveau de service (parc du Lac Beauchamp, bassin de rétention, Jardins Lavigne, parc de la Technologie).

	○ Le niveau d’acceptabilité social du site suivant l’analyse et la consultation publique. • L’analyse et les éléments marquants de la consultation seront soumis au Conseil municipal pour recommandation des prochains aménagements; • Les parcs canins de proximité seront entretenus par la Ville, toutefois, les associations canines peuvent faciliter l’application du code de vie.
--	--

NIVEAU DE SERVICE III – ACTUEL	NOUVEAU – NIVEAU DE SERVICE III
La Ville pourra aménager jusqu’à deux aires d’exercices canins (AEC) dans chacun des quatre secteurs de la municipalité. Une AEC ne sera aménagée que lorsqu’un organisme composé d’au moins 100 membres (résidents du secteur) démontre qu’il y a un besoin pour une telle aire dans son secteur et qu’il est disposé à en assumer, à ses frais, l’exploitation et l’entretien pendant une période d’au moins trois ans. L’organisme doit signer un protocole d’entente avec la Ville de Gatineau pour préciser les rôles et responsabilités de chacune des parties. Les terrains municipaux identifiés pour une aire d’exercices canins devront : • Être à une distance de 100 mètres des résidences ou séparé de celles-ci par une zone tampon; • Permettre l’aménagement d’une aire d’exercices canins d’au moins 3 000 m² et d’au plus 4 000 m²; • Être facilement accessibles, tant par leur emplacement géographique que par leurs accès; • Être bien drainés; • Être à proximité d’un stationnement; • Être isolés de tout aménagement destiné aux humains.	La Ville pourra aménager des aires d’exercices canins (AEC) dans chacun des quatre secteurs de la municipalité. Une AEC ne sera aménagée que lorsqu’un organisme composé d’au moins 100 membres (résidents du secteur) démontre qu’il y a un besoin pour une telle aire dans son secteur et qu’il est disposé à en assumer; à ses frais, l’exploitation et l’entretien pendant une période d’au moins trois ans. L’organisme doit signer un protocole d’entente avec la Ville de Gatineau pour préciser les rôles et responsabilités de chacune des parties. Les terrains municipaux identifiés pour une aire d’exercices canins devront : • Être à une distance de 100 mètres des résidences; • Permettre l’aménagement d’une aire d’exercices canins d’au moins 3 000 m² et d’au plus 4 000 m²; • Être facilement accessibles, tant par leur emplacement géographique que par leurs accès; • Être bien drainés; • Être à proximité d’un stationnement. La validation du site doit être appuyée d’une consultation publique auprès des résidents se basant sur les meilleures pratiques de consultation en vigueur. L’analyse et les éléments marquants de la consultation seront soumis au Conseil municipal pour recommandation des prochains aménagements;

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-466*

ADOPTION DU NOUVEAU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien aux organismes culturels est le principal programme municipal appuyant le milieu culturel gatinois et qu'il n'a pas fait l'objet d'une mise à jour significative depuis sa création en 2003;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de la Politique culturelle a mis en évidence la nécessité de remodeler le programme et que la Ville dans le plan d'action 2024-2027 de la politique s'est engagée à le réviser pour l'adapter aux pratiques et réalités actuelles (action 4.1.1) et à en bonifier l'enveloppe par l'accroissement de son budget (action 4.1.2);

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a mené une démarche participative et consultative pour réviser le Programme et qu'il a travaillé de concert avec les organismes culturels gatinois, la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine et l'administration municipale en plus de consulter des municipalités ayant des programmes de soutien similaires;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Programme propose une vision axée sur le soutien à la mission des organismes culturels gatinois pour s'ancrer davantage dans les besoins fondamentaux du milieu afin de contribuer à atténuer les effets des enjeux auxquels sont confrontés les organismes (manque de financement et baisse des revenus, difficulté de recruter et retenir les travailleurs culturels, diminution de l'offre de service et du développement);

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Programme a pour principal objectif de soutenir de façon durable le développement culturel de Gatineau en contribuant à la pérennité d'un réseau d'organismes culturels diversifié comme forces vives du milieu en renforçant leurs capacités à réaliser leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres prévoit une période transitoire de deux ans pour favoriser une meilleure adaptation au nouveau programme;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine a contribué activement aux travaux de révision du programme lors de six de ses séances en 2024 et 2025 et qu'elle a recommandé, lors de sa séance du 30 avril 2025, au conseil municipal d'adopter le nouveau Programme de soutien aux organismes culturels :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comté recommande au conseil :

- d'adopter le nouveau Programme de soutien aux organismes culturels;
- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres de mettre en œuvre le nouveau programme.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2025 conditionnellement à l'adoption du budget 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-467*

SOUTIEN À LA RÉALISATION DU PROJET D'ÉTUDE DE POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE SUR LE SITE DE L'AUBERGE SYMMES

CONSIDÉRANT QUE le musée de l'Auberge Symmes est une institution muséale agréée par le ministère de la Culture et des Communications et soutenue par la Ville de Gatineau dans le cadre du Programme de soutien aux organismes culturels, dont la mission est de protéger, étudier, interpréter, mettre en valeur l'Auberge Symmes et de collectionner le patrimoine culturel y étant associé afin de connaître l'histoire dont témoigne ce bâtiment classé et de renforcer le tissu social gatinois;

CONSIDÉRANT QUE l'Auberge Symmes a été classée immeuble patrimonial en 1974 par le gouvernement du Québec, désignée Lieu historique national du Canada en 1976 par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada et qu'elle est située dans un site patrimonial cité par la Ville de Gatineau en 1990;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du bâtiment et du terrain (lot de cadastre 2 884 949) et que le musée de l'Auberge Symmes a la gestion déléguée des lieux depuis le 10 janvier 2003 (CM-2002-1011 et CM-2005-94);

CONSIDÉRANT QUE le musée de l'Auberge Symmes prévoit réaliser une étude de potentiel archéologique sur le site de l'Auberge Symmes afin de prédire l'emplacement potentiel de vestiges archéologiques issus du 19^e siècle et de cibler des zones d'intérêts archéologiques qui pourraient être l'objet de recherches archéologiques approfondies;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de contribuer de manière significative à documenter l'histoire et le potentiel archéologique du site de l'Auberge Symmes, répondant à l'action 2.1.1 du plan d'action 2024-2027 de la Politique culturelle 2024-2034, qui vise notamment à mettre à profit la mise en œuvre de la Politique du patrimoine par des efforts soutenus de sensibilisation et de valorisation de l'histoire et du patrimoine, et à l'action 2.1.8, qui vise à bonifier le nombre d'activités de médiation en archéologie;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera réalisé en collaboration avec une entreprise anichinabée de Kitigan Zibi et que cette approche permettra de répondre à l'action 2.2.1 du plan d'action 2024-2027 de la Politique culturelle 2024-2034, qui vise à consolider notre relation avec Kitigan Zibi Anishibeg et à codévelopper des actions contribuant à valoriser leur culture et leur identité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente entre la Ville de Gatineau et le musée de l'Auberge Symmes pour la réalisation d'une étude de potentiel archéologique sur le site de l'auberge;
- d'accepter l'octroi d'un soutien de 14 700 \$ en argent au musée de l'Auberge Symmes, selon les modalités du protocole d'entente en annexe, pour la réalisation de l'étude de potentiel archéologique;
- d'autoriser la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le musée de l'Auberge Symmes ainsi que toute modification ou avenant au protocole d'entente;
- d'autoriser le trésorier à émettre les versements totalisant 14 700 \$ selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec l'organisme sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet 10458.03-69410 - ART - Patrimoine et arts visuels - Politique culturelle / Politique patrimoine / EDC - Contributions autres.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-468*

ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS, DU RAPPORT ANNUEL ET DE LA RÉPARTITION DU SURPLUS BUDGÉTAIRE DANS LES FONDS D'INVESTISSEMENT 2024 DE LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE lors de son assemblée générale annuelle du 17 avril 2025, le conseil d'administration de la Corporation du centre culturel de Gatineau acceptait le dépôt des états financiers audités 2024 (MC AGA 25-04);

CONSIDÉRANT QUE le surplus financier de la Corporation du centre culturel de Gatineau est de 247 459 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 247 459 \$ doit être investi dans les fonds d'investissement de la Corporation du centre culturel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente 2023-2027 intervenu entre la Corporation du centre culturel de Gatineau et la Ville de Gatineau, adopté par le conseil municipal le 6 décembre 2022 par sa résolution numéro CM-2022-830, la Corporation du centre culturel de Gatineau réinvestit ses surplus budgétaires dans quatre fonds :

- Fonds en immobilisations 50,0 %;
- Fonds en projets artistiques 25,0 %;
- Fonds en ressources humaines 12,5 %;
- Fonds en investissements financiers 12,5 %;

CONSIDÉRANT QUE lors de son assemblée générale annuelle du 17 avril 2025, le conseil d'administration de la Corporation du centre culturel de Gatineau acceptait le rapport annuel 2024, la répartition des sommes du surplus budgétaire ainsi que les projets visant les fonds d'investissement (MC AGA 25-06) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le dépôt du rapport annuel et des états financiers audités 2024 de la Corporation du centre culturel de Gatineau;
- en vertu du protocole d'entente 2023-2027 avec la Ville de Gatineau, accepter de répartir le surplus budgétaire 2024 de la Corporation du centre culturel de Gatineau dans les fonds d'investissement suivants :
 - 123 730 \$ dans le fonds en immobilisations (50 %);
 - 61 865 \$ dans le fonds en projets artistiques (25 %);
 - 30 932 \$ dans le fonds en ressources humaines (12,5 %);
 - 30 932 \$ dans le fonds en investissements financiers (12,5 %).

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-469*

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2026 - DOMAINE DES FLOCONS - 725 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la 48^e édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 18 jours, du 30 janvier au 16 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE Patrimoine canadien est un acteur financier important de la mise en œuvre du volet québécois de Bal de Neige, soit le Domaine des flocons présenté au parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QU'une demande au Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques 2024-2026 de Tourisme Québec a été acceptée et que le montant de la subvention est de 61 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE Bal de Neige est annuellement un des plus grands festivals de la région de la capitale et que la rive québécoise, attirant plusieurs dizaines de milliers de visiteurs au Domaine des flocons, bénéficie de retombées économiques significatives;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été négocié entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du Domaine des flocons, le volet québécois de Bal de Neige 2026;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien doit être autorisé par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'approbation de cette entente par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau aura l'autorité de conclure la présente en vertu du décret du gouvernement du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la participation financière de la Ville de Gatineau à titre de coproducteur pour la réalisation du Domaine des flocons, le volet québécois de Bal de Neige 2026, dans la mesure où Patrimoine canadien demeure un acteur financier important du projet;
- d'approuver l'entente à intervenir entre les parties dans le cadre de la réalisation du Domaine des flocons de Bal de Neige 2026;
- de demander au gouvernement du Québec d'autoriser le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;
- d'autoriser le trésorier à :
 - prévoir au budget 2026 les sommes nécessaires approuvées par la présente résolution pour la réalisation de Bal de Neige, soit un budget de 535 000 \$ en argent, 129 000 \$ en services et une subvention de Tourisme Québec de 61 000 \$ pour un budget total de 725 000 \$;
 - virer au poste budgétaire de Bal de Neige les revenus supérieurs aux montants prévus au budget des subventions de Bal de Neige;
 - virer au budget de l'année suivante le solde du poste budgétaire de l'année 2025;
 - réaffecter au budget Bal de Neige un montant de 93 000 \$ des sommes résiduelles des projets en cours - Fonds dédiés à l'animation du centre-ville – Enveloppe 1 original 1 M\$;

- émettre les paiements selon les modalités établies au protocole d’entente, et ce, conditionnellement à l’adoption du budget 2026 par le conseil municipal;
- effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d’autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer le protocole d’entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien ainsi que toute modification ou avenant à ladite entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2025 conditionnellement à l’adoption du budget 2026

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc vote contre ce projet.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée sur division

CE-2025-470*

PROJETS EN COURS RETIRÉS

CONSIDÉRANT QUE chaque année, lors du dépôt du rapport financier de la Ville, les projets en cours sont affectés;

CONSIDÉRANT QU’au cours des derniers mois, un exercice rigoureux a été conduit par la Direction générale auprès des services concernés afin d’analyser en profondeur le bien-fondé et l’utilisation future des projets en cours;

CONSIDÉRANT QU’il en est ressorti que certains plans, politiques et/ou projets avaient pris fin et que les sommes pouvaient être retournées au surplus libre :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’autoriser le trésorier à procéder à l’annulation des projets en cours identifiés en pièce jointe et de retourner la somme de 902 120,89 \$ au surplus non affecté.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-471*

AFFECTATIONS - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES - ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l’exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 démontrent un surplus net disponible pour affectations;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’affecter le surplus à des fins spécifiques afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux coûts futurs reliés à différentes activités municipales et pour respecter les engagements reliés aux directives et résolutions ainsi que pour respecter certaines clauses de protocoles d’ententes ou de contrats antérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la politique PO-057 sur la Gestion des excédents de fonctionnement – Surplus affectés et non affectés le 21 mars 2023 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d’approuver le transfert du solde des projets en cours antérieurs qui ont été libérés au surplus net disponible pour un montant de 3 018 927 \$;
- d’approuver le transfert du surplus net disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de verser aux réserves les sommes prévues selon la planification budgétaire ou revenus spécifiques conformément à l’étape 1 de la Politique sur les excédents;

Politique sur les excédents – Étape 1 : Versements aux réserves selon la planification budgétaire ou revenus spécifiques

1.	Produit des ventes nettes de propriétés	5 746 955 \$
2.	Cycle de vie	4 190 000 \$
3.	Affectations déjà autorisées par résolution du conseil municipal	2 642 858 \$
4.	Initiatives – Acquisitions de terrains	1 906 692 \$
5.	Régimes de retraite	1 200 000 \$
6.	Élection 2025	617 351 \$
7.	Affectation du montant résiduel de la hausse supplémentaire de taux des 6 logis et + en 2023 et 2024 aux logements abordables	573 000 \$
8.	Surplus – Développement économique – FDT (101 971 \$) & Surdimensions en remboursement de la dette (330 597 \$)	432 568 \$
9.	Revenus de taxes du PPU centre-ville – Plan d’investissement – Projets de développement (PIVP)	243 794 \$
10.	Engagements	6 674 356 \$
11.	Projets en cours	24 911 034 \$

De plus, le trésorier est autorisé à verser les sommes nécessaires au budget pour les éléments inclus dans les projets en cours.

- d’approuver le transfert du surplus net disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de verser aux réserves de saine gestion les sommes prévues pour pallier à des risques financiers conformément à l’étape 2 de la Politique sur les excédents;

Politique sur les excédents – Étape 2 : Versements aux réserves de saine gestion pour pallier à des risques financiers

12.	Plan d’investissement – Projets de développement	4 000 000 \$
13.	Imprévus	5 991 847 \$
14.	Plan d'investissement – Maintien	9 403 346 \$

- d’approuver le transfert du surplus net résiduel disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction du montant indiqué ci-dessous afin de verser au fonds de prévoyance les sommes prévues pour palier à toute dépense imprévue et non récurrente, pour financer des projets sur une courte période ainsi que des opportunités et, si nécessaire, pour compléter le financement du budget annuel conformément à l’étape 3 de la Politique sur les excédents.

Politique sur les excédents – Étape 3 : Versement au fonds de prévoyance

15.	Fonds de prévoyance	6 001 015 \$
-----	---------------------	--------------

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-472*

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 1058 DE L'OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS - PROJET PRHLM-V1-EI001058-P240007 (PHASE 1 DE 3) 75, RUE JUMONVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE la Société d’habitation du Québec (SHQ) a pour objet, en vertu de la *Loi sur la Société d’habitation du Québec*, de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique ou à loyer modeste;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a lancé en 2023 le programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) dans le but de soutenir les offices municipaux et régionaux qui souhaitent réaliser des projets de rénovation ou de reconstruction de certains immeubles HLM;

CONSIDÉRANT QUE l’Office d’habitation de l’Outaouais (OHO) est un office d’habitation constitué en vertu de la *Loi sur la Société d’habitation du Québec* et que son mandat est de gérer et d’administrer des logements et des programmes d’habitation;

CONSIDÉRANT QUE l’OHO a soumis, dans le cadre du programme PRHLM, une demande d’aide financière auprès de la SHQ pour les travaux du projet PRHLM-V1-EI001058-P240007 (phase 1) visant la rénovation du bâtiment au 75, rue Jumonville et que le coût total reconnu par la SHQ pour la réalisation des travaux est estimé à 4 140 385 \$;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a confirmé, dans sa lettre d’engagement du 5 mai 2025, son soutien au projet en octroyant une aide financière de 3 726 347 \$ représentant 90 % des coûts de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif du programme PRHLM prévoit une contribution financière municipale représentant 10 % du coût total reconnu pour la réalisation des travaux de rénovation, soit 414 039 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2025-305, a repriorisé des projets prévus aux différents Plans d’investissements – Volet maintien afin de financer de futurs projets de logement abordable;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accorder une participation financière de 414 039 \$ à la réalisation du projet PRHLM-V1-EI001058-P240007 (phase 1) visant la rénovation du bâtiment situé au 75, rue Jumonville et faisant partie de l'ensemble immobilier 1058, dans le district électoral de l'Orée-du-Parc;
- d'autoriser le trésorier à financer, par règlement d'emprunt, un montant de 414 039 \$, puisé à même les sommes libérées pour financer de futurs projets de logement abordable, et ce, conditionnellement à l'approbation de ce règlement d'emprunt;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-473*

AUTORISER LES AJUSTEMENTS DE COÛTS DES VÉHICULES PRÉVUS AUX PLANS D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2025 inclut des sommes pour l'acquisition et le remplacement de véhicules de police, d'incendie et des travaux publics et autres services pour un montant total de 11 794 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du PIVM 2025, un exercice de repriorisation des véhicules à acquérir, en 2025, a été effectué auprès des services concernés et de la Direction générale et qu'à la suite de cet exercice, un manque à gagner de 825 000 \$ a été constaté pour compléter le montage financier de l'année;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un camion-citerne prévu au Plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2024 sera reprioriser à l'étude du Plan d'investissements – Volet maintien 2026-2030, libérant ainsi un montant de 825 000 \$ pour financer le manque à gagner du Plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture des soumissions de deux camions 10 roues prévus au Plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2024 et à un camion 12 roues prévu au Plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2023, un manque à gagner de 368 000 \$ a été constaté;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'estimés relatifs à l'achat d'une nacelle, le budget prévu pour l'acquisition de la nacelle au Plan d'investissements – Volet maintien 2022 doit être majoré de 425 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces excédents de coûts devront être puisés à même la Réserve pour ajustements de projets – Volet maintien;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier :

- à reprioriser l'achat du camion-citerne prévu au Plan d'investissements – Volet maintien 2024 à l'étude du Plan d'investissements – Volet maintien 2026-2030 et à utiliser les fonds dégagés de l'année 2024 pour financer le manque à gagner de 825 000 \$ au Plan d'investissements – Volet maintien 2025;
- à puiser un montant de 793 000 \$ à même la Réserve pour ajustements de projets – Volet maintien afin de compléter le montage financier pour l'achat de deux camions 10 roues, un camion 12 roues et une nacelle.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-474*

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LA RÉSERVE CYCLE DE VIE AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX AU CENTRE AQUATIQUE PAUL-PELLETIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE des travaux de mise à niveau, de décarbonation et d'amélioration d'efficacité énergétique au Centre aquatique Paul-Pelletier sont prévus à l'hiver 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2023-264, a entériné l'entente de subvention du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la réalisation de mesures du Plan climat de la Ville de Gatineau qui répondent au plan de mise en œuvre du plan pour une économie verte 2030 du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, une subvention maximale de 24 900 000 \$ est octroyée à la Ville de Gatineau et qu'un montant de 500 000 \$ de cette subvention sera utilisé pour réduire les émissions de gaz à effet de serre du Centre aquatique Paul-Pelletier;

CONSIDÉRANT QUE des travaux additionnels d'un montant maximal de 1 900 000 \$ sont nécessaires afin de remplacer des équipements en fin de vie utile et décarboner totalement le Centre aquatique Paul-Pelletier;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du Plan d'investissements – Volet maintien 2025-2029, un montant de 3 945 000 \$ avait été adopté pour l'année 2025 afin de réaliser divers travaux aux infrastructures devant être financés par la réserve cycle de vie;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux visant à décarboner totalement le bâtiment du Centre aquatique Paul-Pelletier ne sont pas prévus à l'année 2025 du Plan d'investissements – Volet maintien 2025-2029;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux peuvent être financés par la réserve cycle de vie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser un montant maximal de 1 900 000 \$ à même la réserve cycle de vie afin de remplacer des équipements en fin de vie utile et décarboner totalement le Centre aquatique Paul-Pelletier.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-475*

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LA RÉSERVE CYCLE DE VIE POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES ANALYSEURS D'EAU POUR LE CENTRE AQUATIQUE PAUL-PELLETIER, LE CENTRE AQUATIQUE LUCIEN-HOULE ET LE CENTRE SPORTIF DE GATINEAU - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES, DE BUCKINGHAM ET DU VERSANT - CAROLINE MURRAY, EDMOND LECLERC ET DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du Plan d'investissements – volet maintien 2025-2029, un montant de 3 945 000 \$ avait été adopté pour l'année 2025 afin de réaliser divers travaux aux infrastructures devant être financés par la réserve cycle de vie;

CONSIDÉRANT QUE les analyseurs d'eau pour les bassins récréatifs et de compétition du Centre aquatique Paul-Pelletier, du Centre aquatique Lucien-Houle et du Centre sportif de Gatineau ont atteint la fin de leur durée de vie;

CONSIDÉRANT QUE les pièces de remplacement permettant d'éviter un bris de service en cas de défaillance ne sont plus disponibles auprès des fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE le bris d'un analyseur d'eau en urgence pourrait affecter le service offert aux citoyens en causant une interruption de service prolongée;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux peuvent être financés par la réserve cycle de vie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser un montant maximal de 75 000 \$ à même la réserve cycle de vie afin de financer les travaux de remplacement des analyseurs d'eau pour le Centre aquatique Paul-Pelletier, le Centre aquatique Lucien-Houle et le Centre sportif de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-476*

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2022-414 AFIN D'AUGMENTER LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - PROJET CARILLON - 111-117, RUE CARILLON - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPORTANT 150 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-414 du 7 juin 2022, a confirmé la contribution financière équivalente à 15 % du coût maximal de réalisation admissible (CMA) pour la réalisation d'un projet de logements abordables et communautaires devant se réaliser par l'organisme Habitation Outaouais Métropolitain aux 111 et 117, rue Carillon;

CONSIDÉRANT QUE le projet offrira 150 logements permanents pour des personnes seules et des familles, soit 96 logements d'une chambre à coucher et 54 logements de deux chambres à coucher;

CONSIDÉRANT QUE le 15 % de la contribution financière de la Ville était estimé à 2 870 438 \$ à l'étape de l'approbation préliminaire (AP);

CONSIDÉRANT QU'entre l'étape de l'approbation préliminaire (AP) et les étapes subséquentes d'approbation (engagement conditionnel-EC et engagement définitif-ED), les projets et les modalités de réalisation évoluent en fonction des besoins des organismes et de la réalité du marché de la construction;

CONSIDÉRANT QUE le projet Carillon a franchi l'étape de l'Engagement Définitif (ED) et a reçu sa lettre de confirmation le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres du 24 mars, le coût de réalisation du projet a augmenté en raison de son évolution et de l'augmentation du prix des matériaux de construction, la contribution de la Ville sera de 3 205 594 \$ au lieu de 2 870 438 \$ prévu par la résolution numéro CM-2022-414 du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet bénéficie d'une aide financière de 34 030 367 \$ émanant de l'avenant 2 de la convention de subvention pour le financement de projets d'habitation signée le 31 mars 2025 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'Habitation du Québec et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE pour combler le manque à gagner, le projet bénéficie d'une aide financière additionnelle de 2 634 900 \$ provenant du surplus financier accordé au projet ACL 7055-Wright prévue dans l'avenant 2 de la convention de subvention pour le financement de projets d'habitation signée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet bénéficie d'un montant additionnel de 1 930 000 \$ provenant d'une partie des intérêts générés par les ententes conclues le 31 mars 2022 et 31 mars 2023 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'Habitation du Québec et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire, la Ville de Gatineau s'assure de respecter les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de modifier la résolution numéro CM-2022-414 du 7 juin 2022 afin d'augmenter la contribution municipale de 335 156 \$ pour une contribution totale de 3 205 594 \$ équivalente à 15 % du coût de réalisation admissible pour respecter les barèmes financiers exigés par la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis;

- d'autoriser le trésorier à financer, par règlement d'emprunt, un montant de 335 156 \$ puisé à même les fonds disponibles des années antérieures pour le logement abordable;
- de s'engager auprès de la SHQ, et d'autoriser le trésorier à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, estimé de 206 520 \$, pour une période de cinq ans pour les 120 suppléments au loyer prévus dans ce projet;
- d'autoriser le trésorier à verser l'aide financière de 34 030 367 \$ selon les modalités définies par l'avenant 2 du protocole d'entente signé entre le MAMH, la SHQ et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à verser un montant additionnel de 2 634 900 \$, provenant du surplus financier accordé au projet ACL 7055-Wright prévue dans l'avenant 2 de la convention de subvention pour le financement de projets d'habitation signée le 31 mars 2025 selon les modalités définies au protocole d'entente signé entre le MAMH, la SHQ et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à verser un montant de 1 930 000 \$ représentant une partie des intérêts générés par les aides financières des différentes ententes gouvernementales auxquelles le projet a droit selon les modalités définies au protocole d'entente signé entre le MAMH, la SHQ et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-477*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Rattacher administrativement les postes de technicien(ne) en gestion de l'invalidité (postes numéros SRH-BLC-010, SRH-BLC-011, SRH-BLC-016, et SRH-BLC-050) sous la gouverne du chef(fe) de section, Indemnisation et réadaptation;
- Rattacher administrativement le poste de commis administratif(ve) (poste numéro SRH-BLC-053) sous la gouverne du chef(fe) de section, Prévention, santé et sécurité.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-478*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer un poste permanent dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'évaluation a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification à la structure organisationnelle du Service de l'évaluation de la façon suivante :

- Créer un poste d'inspecteur(trice) résidentiel, Opérations administratives (poste numéro EVA-BLC-070) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Inspection résidentielle.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la mise en œuvre du Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-479*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les postes de chef(fe) aux opérations (INC-CAD-057 et INC-CAD-059 et le poste de chef(fe) aux opérations, Flotte et équipements (INC-CAD-043) sont devenus vacants :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

- Abolir les postes de chef(fe) aux opérations (postes numéros INC-CAD-057 et INC-CAD-059) dont le salaire est prévu à l'article 5 de la Politique salariale des chefs du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau;
- Abolir le poste de chef(fe) aux opérations, Flotte et équipements (poste numéro INC-CAD-043) dont le salaire est prévu à l'article 5 de la Politique salariale des chefs du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-480*

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLC-2025-07 MODIFIANT LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT la convention collective 2023-2027 liant la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400 signée le 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la volonté des parties d'apporter une modification relativement aux horaires de travail particuliers de certains postes de commis à la paie et à l'assiduité et de techniciens en génie civil encadrés à l'article 24.7 c) de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent quant aux modifications à apporter;

CONSIDÉRANT l'article 48 k) du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif qui prévoit que le conseil a juridiction exclusive à toute autre instance en matière de signature d'une convention collective :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la signature de l'entente ENT-BLC-2025-07 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400 modifiant l'article 24.7 c) de la convention collective présentement en vigueur.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, le directeur général, le directeur du Service des travaux publics ainsi que la directrice par intérim du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'entente ENT-BLC-2025-01.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-481*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE LA PLANIFICATION DES ACTIFS ET DES INVESTISSEMENTS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la planification des actifs et des investissements a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification à la structure organisationnelle du Service de la planification des actifs et des investissements de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur(trice), Plan directeur immobilier (poste numéro PAI-PRO-037) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de section, Plans directeurs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget du plan d’investissement – Volet maintien (PIVM).

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif